

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26.**(§ 1<sup>er</sup>) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le lundi 25 février 2013 à 20 heures à la Maison Communale.

Les pièces des dossiers et du budget sont à disposition des Conseillers communaux à partir du lundi 18 février 2013 pendant les heures d'ouverture des bureaux de l'administration communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR**

*Première convocation.*

**SEANCE PUBLIQUE**

- (1) Budgets communaux 2013. Budget ordinaire et budget extraordinaire.
  - (2) Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.
  - (3) Règlement d'ordre intérieur du Conseil de l'Action Sociale
  - (4) Délibération du Conseil communal du 26 décembre 2012 relative à l'octroi d'une subvention à l'asbl Tennis Club de Hamoir. Communication de l'avis favorable de l'autorité de tutelle du 12 février 2013.
  - (5) Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention du Condroz 2013. Participation de la commune de Hamoir.
  - (6) Tarif de location des salles et du hall des sports. Ristournes aux clubs. Adaptations.
  - (7) Service d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (SEMJA) : rapport d'activité annuel 2012.
  - (8) Programme communal de développement rural. Fiche projet 1.2. Aménagement d'une maison rurale dans le parc de l'administration communale. Demande de convention.
  - (9) Aménagement en égouttage du Quai Saulxures, A. Lhoest et de la rue Ravenne Phase I et des rues Pré Limbor et de Tohogne phase III. Travaux à charge de la Commune : Renouvellement des avaloirs et amélioration de la voirie - Estimation du marché et de la part à prendre en charge par la Commune. Convention relative à un marché conjoint Commune de Hamoir, AIDE et CILE.
  - (10) Travaux d'aménagement d'un piétonnier au niveau de la rue du Moulin et du quai du Batty - Approbation d'avenant 2 : bordures à contrebutage, pose avaloirs, géotextile, schlagage bi-couche, marquage au sol.
  - (11) Appel d'offres pour la désignation d'un bureau d'études pour la réalisation de la 2ème phase du projet ""31 communes au soleil"".
  - (12) Entrée en fonction du délégué de la commune de Hamoir au Conseil d'Administration d'Ourthe Amblève Logement au 06 juin 2013. Prise d'acte.
  - (13) Centre culturel de Huy. Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration.
  - (14) Interrosane : Désignation d'un administrateur.
  - (15) Procès-verbal de la séance précédente
- HUIS CLOS**
- (16) Enseignement communal : ratification de délibérations du Collège.
  - (17) SRI : renouvellement de l'engagement à titre effectif de l'officier médecin du Corps et d'un sapeur-pompier secouriste ambulancier.

Hamoir, le 15 février 2013

*Par le Collège,*

*Le Secrétaire Communal.f.f.,  
J-C BASTIN*

*Le Bourgmestre,  
P. LECERF.*